

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ENERVIN TEAM***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2019-0945

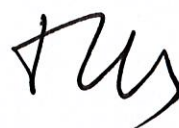
La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ENERVIN TEAM PREVINT RESPLEND
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	225 g/L - diméthomorphe 300 g/L - amétoctadine
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	998-2013.01
Numéro d'AMM	2150387
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le, **27 MARS 2019**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)